

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4816

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 66

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et soumis à des systèmes de garanties ou conformes à des labels »

les mots :

« conformes à des labels, basés sur des systèmes de garantie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer la crédibilité d'un label de commerce équitable, cet amendement du groupe Socialistes et apparentés, vise à intégrer les systèmes de garantie comme une composante essentielle des labels.

Les systèmes de garantie se réfèrent aux dispositifs de contrôle externe mis en œuvre par les labels pour s'assurer de la conformité des pratiques des entreprises labellisées avec le référentiel du label. La formulation actuelle de l'article 66 laisse à penser que le système de garantie peut se substituer au label et permet ainsi d'alimenter la prolifération des allégations d'entreprises sans label. Cet amendement a été travaillé avec Commerce Equitable France.